

**PASS VOYAGES**

**GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE**

**Objet de la garantie :**

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement des pénalités d'annulation du voyage en cas de :

- Décès, accident grave ou maladie grave,
- Dommages graves par incendie, dégâts des eaux ou vol dans vos locaux professionnels ou privé,
- Licenciement économique de vous même ou de votre conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription.
- Convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à la condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
- Convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
- Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur alors qu'ils avaient été fixés d'un commun accord avec lui. **Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre. Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprises (Cette franchise se substitue à la franchise prévue à l'article 3 du chapitre annulation de voyage).**

• Décès, accident ou maladie grave de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.

- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Refus de visa par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour et ne peut être utilisé.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre (Cette franchise se substitue à la franchise prévue à l'article 3 du chapitre annulation de voyage).
- Maladie ou accident de vous-même constaté par un docteur en médecine empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage a thème pour laquelle vous vous étiez inscrit.
- Annulation de la personne vous accompagnant inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.
- Si pour un événement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre voyage, nous prenons en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...)
- La défaillance de toute nature y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles

**Limitation de la garantie :**

L'indemnité à la charge de l'Assureur ne peut pas excéder le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.

Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

**Franchise :**

Une franchise de **50€ par personne** sera déduite de l'indemnité

**Exclusions spécifiques :**

**ne sont pas garanties les annulations consécutives à :**

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.

- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

- Des épidémies.

- Un oubli de vaccination

- Un oubli de demande de visa

**GARANTIE BAGAGES**

**Objet de la garantie :**

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement de ses bagages en cas de :

- vol avec effraction ou avec violence.
- destruction accidentelle totale ou partielle en cours de voyage.
- perte uniquement pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous et objets divers transportés dans un véhicule.

**Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :**

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.
- Les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

**Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.**

**Limitation de la garantie :**

L'indemnité à la charge de l'Assureur ne peut pas excéder **1000 € par personne et 5 000 € par événement.**

**Franchise :**

Une franchise de **50€ par personne** sera déduite de l'indemnité.

**Exclusions spécifiques :**

**ne sont pas garantis :**

- Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel, clés, stylos, briquets, vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport, lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssable,
- Le vol des bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de son véhicule sans en avoir entièrement fermé et verrouillé les accès.
- Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés.
- Le vol de vos bagages dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable.
- Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature sauf si l'option SPORT a été souscrite.

- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corrosive faisant partie des bagages assurés.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle.

### **ASSISTANCE - RAPATRIEMENT**

En cas de Maladie, d'accident corporel ou de décès, nous prenons en charge le cas échéant votre rapatriement.

#### • **Frais médicaux**

Nous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans les limites ci-après et restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance :

**USA, Canada, Asie, Australie : 150 000 €**

**Autres Pays : 30 000 €**

**Franchise de 75 € par dossier toujours déduite.**

De plus, nous pouvons à votre demande vous faire l'avance de vos frais médicaux à l'étranger, dans les limites de nos garanties, en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés avec un **minimum de 160 € et un maximum de 800€.**

#### • **Frais de secours y compris recherche et sauvetage**

Nous prenons en charge à concurrence de **1 500 € TTC par personne** et de **8 000 € TTC** par événement, les frais de secours, recherche ou sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils mises en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

#### • **Envoi de médicaments**

Nous prenons toute mesure en notre pouvoir pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, vous ne pouvez les trouver sur place ou obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à votre charge.

#### • **Transmission de messages importants et urgents**

Nous vous transmettons les messages qui vous sont destinés si vous ne pouvez être joint directement. Nous pouvons communiquer à un membre de votre famille sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son attention.

#### • **Assistance juridique à l'étranger**

Sont pris en charge à concurrence de **5 000 € TTC** les honoraires de représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous (**hors sanctions pénales**). Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

#### • **Avance de caution pénale**

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous pouvons vous en faire l'avance à concurrence de **15 000 € TTC**.

#### **Exclusions spécifiques :**

**La garantie ne peut pas être engagée dans les cas suivants:**

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles.
- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées.
- Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas la poursuite du voyage ou du séjour.
- Frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact.
- Soins dentaires.
- Grossesses après la 32ème semaine.

#### • **Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.**

• **Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés dans le pays où vous êtes domicilié.**

• **Les accidents de la circulation en ce qui concerne l'assistance juridique et l'avance de la caution pénale**

• **Frais engagés après le retour du voyage ou de l'expiration de la garantie.**

• **Les frais engagés sans l'accord de l'assistant et/ou de l'assureur.**

• **Les frais téléphoniques autres que ceux adressés à notre centrale d'assistance.**

• **Accidents dus à la pratique : du ski (et du snowboard) hors des pistes dûment balisées, du VTT, de la plongée sous-marine, l'alpinisme, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux, la spéléologie ainsi que les sports mécaniques.**

• **La pratique de compétitions sportives professionnelles ou à titre amateur.**

### **GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGES**

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement des prestations terrestres non consommées, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

#### **Limitation de la garantie :**

L'indemnité à la charge de l'Assureur ne peut pas excéder **1000 € par personne, maximum 4 000 € par événement.**

#### **Franchise :**

NEANT

#### **Exclusions spécifiques :**

**Les exclusions sont identiques à celles de la garantie ANNULATION DE VOYAGE, ainsi que les accidents dus à la pratique : du ski (et du snowboard) hors des pistes dûment balisées, du VTT, de la plongée sous-marine, l'alpinisme, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux, la spéléologie ainsi que les sports mécaniques.**

### **GARANTIE ACCIDENT CORPOREL**

#### **Objet de la garantie :**

L'Assureur verse à l'Assuré un capital en cas d'accident corporel survenant au cours du séjour. En cas d'incapacité définitive partielle, le capital est déterminé selon l'application du barème prévu aux conditions générales.

#### **Limitation de la garantie :**

L'indemnité à la charge de l'Assureur ne peut pas excéder un capital de **25 000 €**.

#### **Franchise :**

**En cas d'incapacité définitive partielle inférieure ou égale à 25%, aucune indemnité ne sera due par l'Assureur.**

#### **Exclusions spécifiques :**

**ne sont pas garantis :**

- **Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré, sa fuge.**
- **Les invalidités consécutives à une insolation, à une congestion ou à une maladie sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti.**

**PASS VOYAGES**

- L'accident dont la cause est due à une infirmité préexistante.
- Les lésions corporelles dues à une maladie telle que l'épilepsie, les ruptures d'anévrisme, les attaques d'apoplexie, de paralysie ou de delirium tremens, l'aliénation mentale, les maladies du cerveau ou de la moelle épinière, ainsi qu'à la surdité ou la cécité dont l'assuré serait déjà atteint.
- Les lésions provoquées par les rayons X, le radium, ses composés et dérivés sauf si elles résultent pour la personne traitée d'un fonctionnement défectueux ou d'une fausse manipulation des instruments ou sont la conséquence d'un traitement auquel l'assuré est

soumis à la suite d'un accident compris dans la garantie de ce contrat.

- Accidents résultant de l'usage par l'assuré d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125cm<sup>3</sup>.
- Accident dues à la pratique : du ski (et du snowboard) hors des pistes dûment balisées, du VTT, de la plongée sous-marine, l'alpinisme, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux, la spéléologie ainsi que les sports mécaniques, sauf si l'option SPORT a été souscrite

**OPTION SPORT**

Si l'option sport est souscrite, vous bénéficiez des garanties complémentaires suivantes :

**ANNULATION**

Causes annulation supplémentaires :

- Dans le cadre d'un séjour sportif, si vous ne pouvez exercer l'activité sportive préalablement réservée constituant le but de votre séjour (Stage de plongée, de ski, de golf etc...).
- Défaut ou excès d'enneigement lorsqu'il survient entre le 15 décembre et le 15 Avril et entraîne la fermeture de plus des deux tiers des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre séjour (Valable pour les stations situées au dessus de 1200m d'altitude) pendant au moins deux jours consécutifs, dans les cinq jours qui précèdent votre départ.

**BAGAGES**

Sont couverts les matériels sportifs (Clubs de golfs, skis, snowboard, matériel de plongée etc...)

**ASSISTANCE**

La pratique de compétition à titre amateur est garantie.

**RAPATRIEMENT**

Les Frais de secours y compris recherche et sauvetage sont portés à

**40 000 € TTC** par personne et de **160 000 € TTC** par événement,

**INTERRUPTION**

NEANT

**ACCIDENT CORPOREL**

NEANT

**Exclusions spécifiques :**

Sont couverts tous les sports sauf : **l'alpinisme au dessus de 6000m, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux ainsi que, la spéléologie.**

**Conditions de souscription :**

Le Souscripteur ne doit pas être âgé de plus de 76 ans à la date d'effet de la garantie.

Durée du contrat : 1an.

**Date d'effet des garanties :**

→ **A compter de la date indiquée sur vos conditions particulières.**

**VOTRE CONTACT EN CAS DE SINISTRE**

**Pour l'activation des garanties Assistance / Rapatriement vous devez impérativement :**

Dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'Assistance :

**De l'étranger, tél. : 33 1 41 61 19 49 – Fax : 33 1 53 56 09 08**

**De France, tél. : 01 41 61 19 49 – Fax : 01 53 56 09 08.**

- Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol) à l'adresse : CORIS – Service Gestion Pass Voyages – 8 Rue Auber, 75009 PARIS.